MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

DÉPARTEMENT
DU VAR

Direction Générale
des Services Techniques
ST n° 905/CA

La Seyne, le 21 juillet 2003

Vu par nous,
Commissaire enquêteur

ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Nous, Maire de la Ville de La Seyne sur Mer;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
VU le décret n° 94 469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-1 et R. 123-11,
VU la Délibération du Conseil Municipal de la ville de la Seyne sur Mer en date du 10 avril 2003 proposant le zonage d'assainissement,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
VU L'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2003 désignant Monsieur Patrick DEBIEVE en qualité de Commissaire Enquêteur,
VU le dossier Technique et Administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

ARRETONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de la Seyne sur Mer.

Article 2 : Monsieur Patrick DEBIEVE, demeurant 224, chemin du Traversier, 83 220 LE PRADET désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2003 assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie Technique du 1er septembre au 30 septembre 2003 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables au Service Eau et Assainissement au 3ème étage de la « Mairie Technique » (avenue Mendès France, LA SEYNE SUR MER).
Les jours et les horaires d'ouvertures des bureaux sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- et le vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur Patrick DEBIEVE, Commissaire Enquêteur recevra le public :

- le lundi 1er septembre de 8h00 à 12h00,
- le mardi 16 septembre de 14h00 à 17h30,
- le vendredi 26 septembre de 8h00 à 12h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée au Commissaire Enquêteur en Mairie. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur Patrick DEBIEVE, Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels, aux portes de la Mairie et des Services Techniques. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habitués à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le départ de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 15 Août 2003 et certifiées par le Maire. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée au maximum dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique. Un exemplaire des journaux ayant délivré ces 2 annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur Patrick DEBIEVE, Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet.

Docteur Arthur PAECHT
Ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale
Maire de la Seyne sur Mer
Premier Vice-Président du Conseil Général
Pour LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT

MICHELE JOYAN

Acte rendu exécutoire le : 01 AOUT 2003
(article L.2131-1 du C.G.C.T.)

Transmission en Préfecture le : 30 JUIL. 2003

Publication : 30 JUIL. 2003

Notification à l'intéressé le : 03 AOUT 2003
Signature :

Vu par nous,
Commissaire Enquêteur

La Seyne sur Mer 03 AOUT 2003

Pour LE MAIRE ABSENT
Le Maire LE PREMIER ADJOINT

MICHELE JOYAN

RECOURS : Le Maire informe le pétitionnaire que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.